

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 37 (1899)
Heft: 24

Artikel: Le baron Christiani
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197600>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VÖGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Aux nouveaux abonnés. — Les nouveaux abonnés à dater du 1^{er} juillet, recevront gratuitement le Conteur d'ici à fin juin.

Aux eaux. — Les plaisirs du baigneur.

Des fatigues continuelles, une agitation fébrile, voilà la vie du baigneur aux eaux minérales. Son labeur est incessant. A peine a-t-il le temps d'admirer les panoramas qui se déroulent devant. Pour suivre les prescriptions du docteur, il est contraint de dire adieu aux promenades, aux douces flâneries, à tout repos.

Forçat de l'hydrothérapie, le baigneur doit se soumettre scrupuleusement au système médical préconisé par son docteur. Levé de bonne heure, par ordre, il va d'un pas rapide, l'air effaré, du bain à la douche, de la douche au bain de pieds, du bain de pieds à la pulvérisation, de la pulvérisation au humage et du humage n'importe où.

Pauvre homme, entre chaque exercice, il se précipite. Les minutes sont comptées. Les lois de la thérapeutique lui imposent les heures, les demi-heures pour suivre un traitement exact, mathématique.

Et c'est en courant toujours qu'il prend à peine le temps nécessaire pour avaler un ou deux verres quelconques à une buvette.

Un médecin, très pratique et compliquant le moins possible sa manière de traiter ses malades, raconte à ce sujet le fait suivant :

J'avais envoyé aux eaux une de mes clientes anémique et névropathe et je l'avais recommandée à un médecin très instruit et très habile. La prescription ne fut ni longue ni difficile : deux ou trois verres d'eau à boire dans la journée, un grand bain chaque deux jours, beaucoup de promenades et beaucoup de distractions.

Au bout d'une semaine, il y eut une grande amélioration ; l'appétit se ranima, les joues redevinrent roses, toutes les douleurs s'éteignirent. Le hasard avait placé à côté d'elle, à table d'hôte, une autre charmante femme qui devait bien avoir sa névrose, comme toutes les autres, mais qui était cependant fraîche à plaisir, si bien qu'on se demandait presque ce qu'elle était venue faire dans ce milieu de malades. Des causeries s'établirent nécessairement entre les deux voisines, qui se prirent l'une pour l'autre d'une de ces vives sympathies qu'on acquiert rapidement aux eaux, pour l'oublier d'ordinaire aussi vite qu'on l'a conçue. Ma cliente était fort étonnée de ne rencontrer son amie ni aux promenades, ni aux concerts, où se portait la foule des oisifs, et aussi de lui voir perdre ses fraîches couleurs, pâlir, maigrir, ne rien manger.

Il n'est pas de bon goût de complimenter quelqu'un sur sa mauvaise mine ; mais, un jour, les choses s'accrochèrent à tel point que la sympathie l'emporta sur les obligations du savoir-vivre :

— Mais, madame, que vous arrive-t-il ? Je vous vois refuser tous les plats, vous ne mangez absolument rien, vous avez perdu votre gra-

cieuse et charmante apparence. D'ailleurs, où vous promenez-vous ? Je ne vous rencontre nulle part où l'on se divertit.

— Mon Dieu, chère madame, où prendre le temps pour cela ? Ma journée est occupée tout entière sans un instant de repos. Le matin, je dois me lever de bonne heure pour aller au bain. A peine je suis recouchée, qu'arrive le moment où il m'est prescrit de faire dans la salle d'inhalations un séjour prolongé ; l'heure du déjeuner est là, je cours à la buvette. L'après-midi, c'est le tour de la pulvérisation, du bain de pieds, de la douche froide ; et vite encore, et vite à la buvette, car le dîner va sonner. Exténuée de fatigue par cette vie agitée, je gagne précipitamment mon lit, pour recommencer le lendemain.

— Mais les quelques heures qui séparent le déjeuner de la cure de l'après-midi, à quoi les employez-vous ?

— Ne suis-je pas contrainte d'aller faire anti-chambre chez mon médecin pour savoir le programme de la journée du lendemain ? Vous, madame, vous devez perdre votre temps ici ; je ne vous entends parler que d'excursions et de promenades ; quels instants consacrez-vous donc à votre traitement ?

— Il ne faut pas tant de temps pour prendre, d'après les conseils qu'on m'a donnés, trois bains par semaine et pour boire, avant chaque repas, un verre ou un verre et demi d'eau minérale ; et, vous le voyez, j'étais arrivée ici extrêmement fatiguée, et je me sens aujourd'hui très bien portant. Aussi, quoique je n'aie pas l'intention d'exercer illégalement la médecine, laissez-moi vous dire avec Gros-René : « Faites comme moi. »

Un premier vélocipédiste à Lausanne.

— Aujourd'hui qu'il n'est plus possible de faire dix pas sans rencontrer un vélo, sans entendre un cornet devant soi et un grelot derrière : tu... tu... drelin... drelin... autant de bruits irritants grâce auxquels on ne sait plus si l'on doit prendre à droite ou à gauche ; aujourd'hui que ces rapides engins nous enveloppent et circulent de tous côtés, nous nous demandons s'il est beaucoup de gens qui se souviennent de l'apparition du premier vélocipède à Lausanne.

Eh bien, si nous ne faisons erreur, il faut remonter pour cela à l'année 1872.

M. Regamey, coiffeur, ayant remis sa boutique depuis quelques années déjà, rêva une seconde petite fortune à faire avec le commerce des vélocipèdes. Il partit en France, prit quelques leçons dans ce genre de sport et rentra bientôt dans notre ville avec une douzaine de vélocipèdes.

Puis, quittant le pantalon pour la culotte courte, il pédalait sur la promenade de Montbenon, plusieurs fois dans la journée, pour alécher les amateurs. Plusieurs de ceux-ci ne tardèrent pas à se présenter ; ils prirent des leçons, louèrent ou achetèrent des vélos chez leur professeur, qui fit pendant longtemps de bonnes petites affaires.

Les vélocipèdes, encore très rares, étaient l'objet de la curiosité générale, et tout fiers étaient ceux qui les montaient.

M. Regamey serrait ses engins — ses chevaux, comme il les appelait — dans un petit hangar construit entre deux murs, dans l'étréite ruelle qui séparait la propriété du Cercle de l'Arc de la terrasse du Belvédère.

Le baron Christiani.

Nous lisons dans la *Feuille d'Avis de Vevey* d'amusantes réflexions au sujet de la peine infligée au baron Christiani. Nous en détachons les passages suivants : « Pendant quatre ans ce gentleman à la mode sera privé de son chocolat et des petits soupers fins de Marguery. Aussi comment diable a-t-il eu l'idée de dégrader le chapeau du Président de la République. Il paraît même que, si la canne ne s'était pas brisée, le coup porté par le noble Corse aurait atteint M. Loubet en pleine figure.

Les juges de la Correctionnelle ont trouvé ce genre de sport un peu déplacé. Et sans sourcilier, le Tribunal a prononcé la condamnation à quatre ans de prison.

Ce cher garçon va donc s'habiller pendant quatre ans sans l'aide de son laquais, il ne pourra pas aller voir son tailleur et chercher avec lui une nouvelle coupe d'habit, il lui sera impossible de changer quatre fois de linge par jour, de faire un petit tour de boulevard en fumant un délicieux londrès, d'aller au Bois, à Trouville, à Nice, de fréquenter les coulisses des Folies-Bergères et de l'Opéra, de casser du sucre sur le dos des républicains.

Il devra rester dans une noire prison, manger des lentilles et du pain noir, boire de l'eau et dormir sur un lit fréquenté par toutes sortes de petites bêtes désagréables ; dans la journée, comme les autres détenus, il devra travailler, faire des chaussons, rempailler les chaises. Fî donc ! quelle horreur !

Mais papa Loubet est un brave homme. Lorsqu'il aura laissé monsieur le baron se morfondre pendant quelque temps, il usera du droit de grâce qui lui a été conféré par la Constitution.

Parions que, lorsqu'il sortira de prison, M. Christiani sera républicain ! »

Curieuse convention.

Nous avons sous les yeux l'original d'une convention, assez amusante dans sa forme, passée, il y a soixante et quelques années, entre les garçons d'un village voisin de Lausanne et l'aubergiste de l'endroit.

« Nous soussignés, directeur de la partie de danse que les garçons de cette commune veulent faire au nouvel-an prochain, déclarons nous être engagés avec l'aubergiste, M..., de lui payé huit batz par personnes pour chaque soupé qu'il nous servira dans une chambre à l'occident méridiens de l'auberge, qui auront lieu le 1^{er} et le 3^{me} prochain, entre 11 et 12 heures du soir ; ces soupés devront être composés comme suit :